

Caen, le 4 avril 2018

A pourvoir 4 postes

AIDE-SOIGNANT/BRIGADE DE REMPLACEMENT (3 postes de jour et 1 poste de jour/nuit) - (h/f)
Cadre d'emplois des auxiliaires de soins principal de 2^{ème} classe de la filière médico-sociale – cat. C

EHPAD Mathilde de Normandie- brigade de remplacement **Direction des services aux retraités et aux personnes âgées (D.S.R.P.A)**

Le C.C.A.S de la Ville de Caen gère 9 établissements pour personnes âgées, dont un établissement d'hébergement pour personnes dépendantes (EHPAD).

Cet établissement possède une capacité d'hébergement de 110 lits. L'effectif de l'EHPAD compte 65 agents, dont une brigade de remplacement constitué de 2 auxiliaires de vie et de 4 aides-soignants. Le CCAS gère également 4 services à domicile dont un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de 134 places (*dont 6 pour personnes en situation de handicap*). Le SSIAD compte 44 agents dont 37 aides-soignantes et bénéficiera à hauteur de 1.5 ETP de la brigade de remplacement de l'EHPAD.

MISSION

Placé sous la responsabilité du directeur de l'EHPAD, les aides-soignants de la brigade de remplacement ont pour missions de palier aux arrêts de courtes durées des AS indisponibles de l'EHPAD et du SIAD. Leur rôle est d'assurer la continuité du service public au domicile ou à l'EHPAD : par la prise en charge des bénéficiaires, la dispense des soins d'hygiène corporelle, de confort et de bien-être et en contribuant à la qualité des soins en conformité avec la Loi 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale et dans le cadre de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

ACTIVITÉS

- Vous êtes titulaire du grade d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe et/ou diplômé(e) du DEAS ou du CAFAS. Disposer d'une expérience à domicile et/ou en EHPAD serait un atout.
- Vous démontrez de connaissances en gérontologie et dans le domaine du handicap.
- Vous appréciez le contact avec les personnes âgées et handicapées.
- Les protocoles et les règles de bonnes pratiques de l'ANESM vous sont familiers et nécessaires pour dispenser l'ensemble des soins d'hygiène corporelle, de confort et de bien-être préventifs et curatif dans le respect du projet individualisé des soins mis en place et des règles d'hygiène et de sécurité liées à votre métier.
- Vous savez communiquer, rendre compte de votre activité et transmettre des informations autant à l'oral qu'à l'écrit et par l'utilisation d'une application métier de suivi de soins infirmiers (*Médicor ou équivalent*).
- Vous possédez des aptitudes au travail en autonomie et en équipe pluridisciplinaire.
- Vous avez la motivation de vous impliquer au projet d'établissement, aux projets de vie individuels des résidents et aux réunions d'équipes, ainsi que pour l'encadrement de stagiaires.
- Vous savez faire preuve de méthode, de rigueur, de maîtrise de soi, d'un sens de l'observation.

CONDITIONS D'EXERCICE LIEES AU POSTE

- Poste à temps complet selon une base horaire hebdomadaire de 35 heures, selon les cycles de travail du service d'affectation (*exemple pour le SSIAD, temps plein de 7h par jour sur 10 heures d'amplitude et pour l'EHPAD, temps plein de jour de 10h sur 11h30 ou 12h d'amplitude. Les plannings d'affectation respecteront les règles du Code du Travail en matière de temps de travail*).
- Conditions particulières de prise de congés : maximum 3 semaines de congés sur la période du 1^{er} juillet au 31 août et d'une semaine sur les autres vacances scolaires, les 2 semaines restantes ou jours restants devront être pris en dehors de périodes de vacances scolaires.
- Pour les demandes de congés couvrant la période du 1^{er} juin au 31 octobre, les demandes devront être faites au plus tard avant le 31/03 et pour la période couvrant novembre à mai de l'année suivante avant le 30/09.
- Jamais plus de 2 agents de la brigade absents en même temps pour congés et/ou formation simultanément.
- Polyvalence d'affectation entre l'EHPAD et le SSIAD, selon les besoins de remplacement. Mobilisation des agents de la brigade uniquement sur des arrêts de courtes durées.
- Pour les remplacements sur le SSIAD, permis B indispensable (*Pool de véhicule*).
- Missions susceptibles d'évoluer en fonction des besoins et de la réglementation.

Les candidatures comprenant lettre de motivation et C.V doivent être adressées **au plus tard le :26 avril 2018**

à Monsieur le Président du CCAS de la ville de Caen - Direction mutualisée des ressources humaines

drh.offredemploi@caenlamer.fr